



**LA MUNICIPALITE  
D'ORMONT-DESSUS  
1865 LES DIABLERETS**

**La Municipalité d'Ormont-Dessus  
au Conseil communal**

## **Préavis municipal n°03-2017, relatif au projet d'extension du plan partiel d'affectation (PPA) du Léderrey**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **1. introduction**

#### **1.1 Généralité**

Le plan partiel d'affectation du Léderrey a été légalisé en 2005. Ce plan a pour but :

- La création d'un dépôt pour déblais d'excavation.
- L'extrait et le traitement des matériaux pierreux.
- Le réaménagement des terrains à la fin des travaux.

La capacité du dépôt, d'environ 150'000 m<sup>3</sup>, était prévue initialement pour couvrir les besoins d'une quinzaine d'années. Cependant, cette capacité a été réduite d'environ 50'000 m<sup>3</sup>, car les matériaux qu'il était prévu d'exploiter dans le fond du dépôt avant la mise en remblai, n'ont pas pu l'être, en raison d'une qualité insuffisante.

La capacité du dépôt arrive à terme.

La commune d'Ormont-Dessus souhaite conserver la possibilité de stocker à proximité de leur lieu de production les matériaux excavés dans la région des Diablerets, à la place de les transporter jusqu'en plaine.

Pour cela, elle prévoit une extension du plan partiel d'affectation du Léderrey.

#### **1.2. Procédure**

Pour la création ou l'extension d'un dépôt pour matériaux d'excavation (DEMEX), une procédure d'affectation du sol est nécessaire, conformément à la loi sur l'aménagement du territoire. L'autorité compétente est la Commune territoriale (Ormont-Dessus).

Le volume total de matériaux qu'il est prévu de stocker sur le site, y compris les volumes déjà mis en dépôt dans le cadre des autorisations actuelles, s'élève à environ 380'000 m<sup>3</sup>.

Il est inférieur au seuil de 500'000 m<sup>3</sup> nécessitant une étude d'impact sur l'environnement.

L'extension du dépôt se situe entièrement en forêt. Une autorisation de défrichement doit être délivrée par la Direction générale de l'environnement-Forêt, sur préavis de l'Office fédéral de l'environnement (surface supérieure à 5'000 m<sup>2</sup>).

L'extension projetée se situe dans l'objet IFP n°1503. La Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage a été consultée. Elle a émis un préavis le 3 décembre 2014, complété le 23 juillet 2015.

L'extension se situe aussi à l'intérieur de l'objet IMNS N° 188. La Commission cantonale de la nature et du paysage doit également être consultée.

## 2. Documents composant l'extension du plan partiel d'affectation du Léderrey

Les documents suivants font partie intégrante de l'extension du PPA :

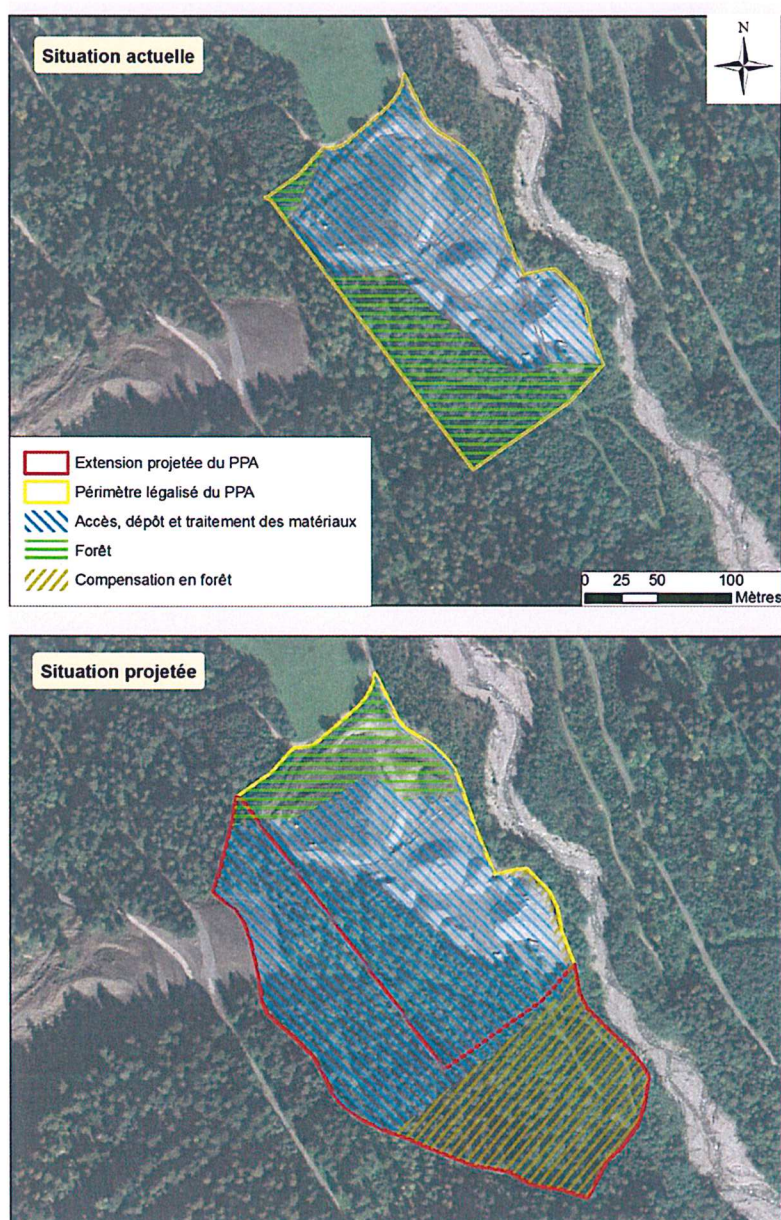
- Règlement de la modification du PPA du Léderrey, version du 1er novembre 2016 ;
- Rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT, version du 1er novembre 2016 ;
- Plan de la modification du PPA du Léderrey, version du 1er novembre 2016 ;
- Plan de situation : défrichements et boisements compensatoires, vs du 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;
- Dossier de défrichement, version du 1er novembre 2016 .

## 3. périmètre

Le périmètre est défini par l'étendue actuelle du plan partiel d'affectation du Léderrey et par l'extension nécessaire pour disposer d'une surface suffisante pour couvrir les besoins à long terme de stockage des matériaux d'excavation (voir Figure 1).

Le périmètre comprend également l'aire nécessaire pour réaliser les mesures de compensation en matière de la protection des milieux naturels.

La surface actuelle du PPA s'élève à 28'800 m<sup>2</sup>. Elle sera étendue de 28'759 m<sup>2</sup>, pour atteindre au total 57'559 m<sup>2</sup>.



## 4. site

### 4.1. Affectation du territoire

Le site de l'exploitation actuelle du dépôt pour matériaux d'excavation et le traitement des matériaux est affecté depuis 2006 en zone de dépôt selon le plan partiel du Léderrey.

L'extension projetée se situe entièrement en aire forestière.

### 4.2. Site et paysage

Le site du Léderrey est situé :

- a) à l'inventaire des monuments naturels et des sites du Canton de Vaud (IMNS), objet n°188, Alpes Vaudoises du massif des Dents-de-Morcles au massif des Diablerets.
- b) à l'inventaire fédéral du paysage (IFP), objet n°1503, Diablerets-Vallon de Nant-Derborence.

## 5. projet

### 5.1. Activités

Le projet d'extension du plan partiel d'affectation du Léderrey concerne les modifications suivantes :

- Une extension de la zone de dépôt des matériaux d'excavation permettant une augmentation d'environ 283'000 m<sup>3</sup> du volume des matériaux déposés, soit au total 383'000 m<sup>3</sup>, y compris les matériaux déjà mis en stock dans le cadre du dépôt actuel.
- Un déplacement de la zone de dépôt temporaire et de traitement des matériaux pierreux qui passe de 4'500 m<sup>2</sup> à environ 5'700 m<sup>2</sup>.
- La création d'une aire forestière de compensation destinée à compenser les impacts du projet sur la nature.

Par rapport au projet légalisé en 2005, il est renoncé à exploiter préalablement les matériaux pierreux présents sur le fond du futur dépôt. Les expériences réalisées ont en effet, montré que ces matériaux ne présentent pas une qualité suffisante.

### 5.2. Dépôt pour déblais d'excavation

#### Variante proposée

La variante proposée offre une capacité supplémentaire de stockage de 280'000 m<sup>3</sup>. Elle permet d'augmenter la place de dépôt temporaire et de traitement des matériaux de 4'500 m<sup>2</sup> à 5'700 m<sup>2</sup> et de lui donner une forme mieux adaptée à la gestion des stocks.

Cette variante nécessite une surélévation du dépôt légalisé d'environ 20 m et un défrichement d'environ 24'000 m<sup>2</sup>.

Elle offre des possibilités de stockage estimées sur la base des besoins actuels pour une période d'environ 25 ans.

La variante proposée a été retenue pour les raisons suivantes :

- Elle apporte une solution à long terme à la problématique de la gestion des déblais d'excavation de la vallée des Ormonts et du traitement des matériaux pierreux de la Grande Eau.
- La variante retenue permet de travailler par étapes, en réalisant une butte du côté nord-ouest (visible depuis la route du Pillon) qui sera reboisée rapidement. Il sera ainsi possible d'étendre le dépôt du côté sud-est à l'abri de la butte et, à moyen terme, des arbres qui auront été plantés.

### 5.2.2. Etapes d'exploitation

Les plans de situation et profils annexés illustrent le développement des différentes étapes du dépôt

Le déroulement du dépôt est prévu en quatre étapes :

- **L'étape 1**, d'environ 68'000 m<sup>3</sup> et d'une durée d'environ 5 ans, consiste à rehausser le front nord-ouest du dépôt et de l'appuyer contre le versant. Cela permettra ensuite de reboiser le front nord-ouest jusqu'au sommet pour créer un écran boisé qui va se développer pendant l'exploitation du solde du dépôt.
- **L'étape 2**, d'un volume d'environ 123'000 m<sup>3</sup>, qui sera réalisée en **deux sous-étapes d'une durée d'environ 5 ans** chacune, consiste à remblayer la combe au sud-est du front du dépôt. Ce comblement sera effectué à l'abri des points de vue visibles depuis le haut du village des Diablerets.
- **L'étape 3**, d'un volume d'environ 92'000 m<sup>3</sup> sera également réalisée en **deux sous-étape d'une durée d'environ 5 ans** chacune. Elle consiste à remblayer le solde du dépôt pour lui donner sa forme définitive. Le défrichement nécessaire pour la réalisation de cette étape pourra être effectué dès que les étapes 1 et 2 seront terminées. Pendant la réalisation de l'étape 3, le solde de l'étape 1 et une partie de l'étape 2 pourront être reboisés.

Ce déroulement de la mise en dépôt des matériaux présente trois avantages :

1. *Il offre une grande souplesse dans l'exécution du dépôt. Ainsi, si dans une quinzaine d'année on se rend compte que les besoins de stockage ont diminué, il sera possible de réduire le volume final du dépôt en réduisant l'étendue de l'étape 3.*
2. *La remise en état et le reboisement peuvent être réalisés par étape, au fur et à mesure du comblement du dépôt.*
3. *La mise en remblai se fera à partir de la butte nord-ouest qui forme un appui solide en direction du pied du versant de la vallée. Cela facilitera la mise en place des matériaux argileux de très mauvaises qualités provenant des excavations de certains quartiers autour du village des Diablerets.*

## 6. aménagement du territoire

### 6.1. Justification du projet

#### 6.1.1. Plan directeur communal

Le plan directeur communal figure le site du Léderrey comme emplacement pour le dépôt de matériaux d'excavation et le traitement de matériaux.

Il reconnaît cet emplacement comme stratégique pour la commune.

### 6.2. Conditions de propriété

Le périmètre du PPA se situe sur deux parcelles :

| Propriétaire              | n° de parcelle | Surface totale de la parcelle<br>m <sup>2</sup> | Surface comprise dans le périmètre du PPA<br>m <sup>2</sup> |
|---------------------------|----------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Ormont-Dessus, la commune | 7474           | 41'578                                          | 23'973                                                      |
| Vaud, l'Etat              | 3574           | 851'710                                         | 33'586                                                      |

**L'extension projetée se situe entièrement sur la parcelle 3574, propriété de l'Etat de Vaud.**

### 6.3. Impact sur la forêt

L'extension de l'aire de dépôt des matériaux nécessite le **défrichement supplémentaire de 24'073 m<sup>2</sup>** de pessière-sapinière jeune à moyenne.

**La surface totale des défrichements temporaires du PPA actuel et de son extension s'élève à 31'442 m<sup>2</sup>** (voir Figure 2).

**Les défrichements seront réalisés par étape. Le tiers des défrichements nécessaires pour l'extension du périmètre ne seront réalisés que pour la seconde étape du dépôt, soit seulement dans 15 à 20 ans, après le début de l'extension.**

L'impact sur la fonction de production est faible, car la surface forestière touchée représente à peine plus de 1 ‰ de la surface boisée de la commune.

Ces forêts sont situées en pied de versant. L'effet sur la fonction de protection est plus marqué. Il s'agit cependant d'un impact temporaire. En effet, avec l'apport des matériaux d'excavation, le dépôt renforcera la stabilité du pied du versant. Le dépôt sera ensuite entièrement reboisé. L'impact sur la fonction de protection peut être considéré comme faible.

Les valeurs naturelles des forêts à défricher sont moyennes. On ne rencontre pas d'association forestière rare.

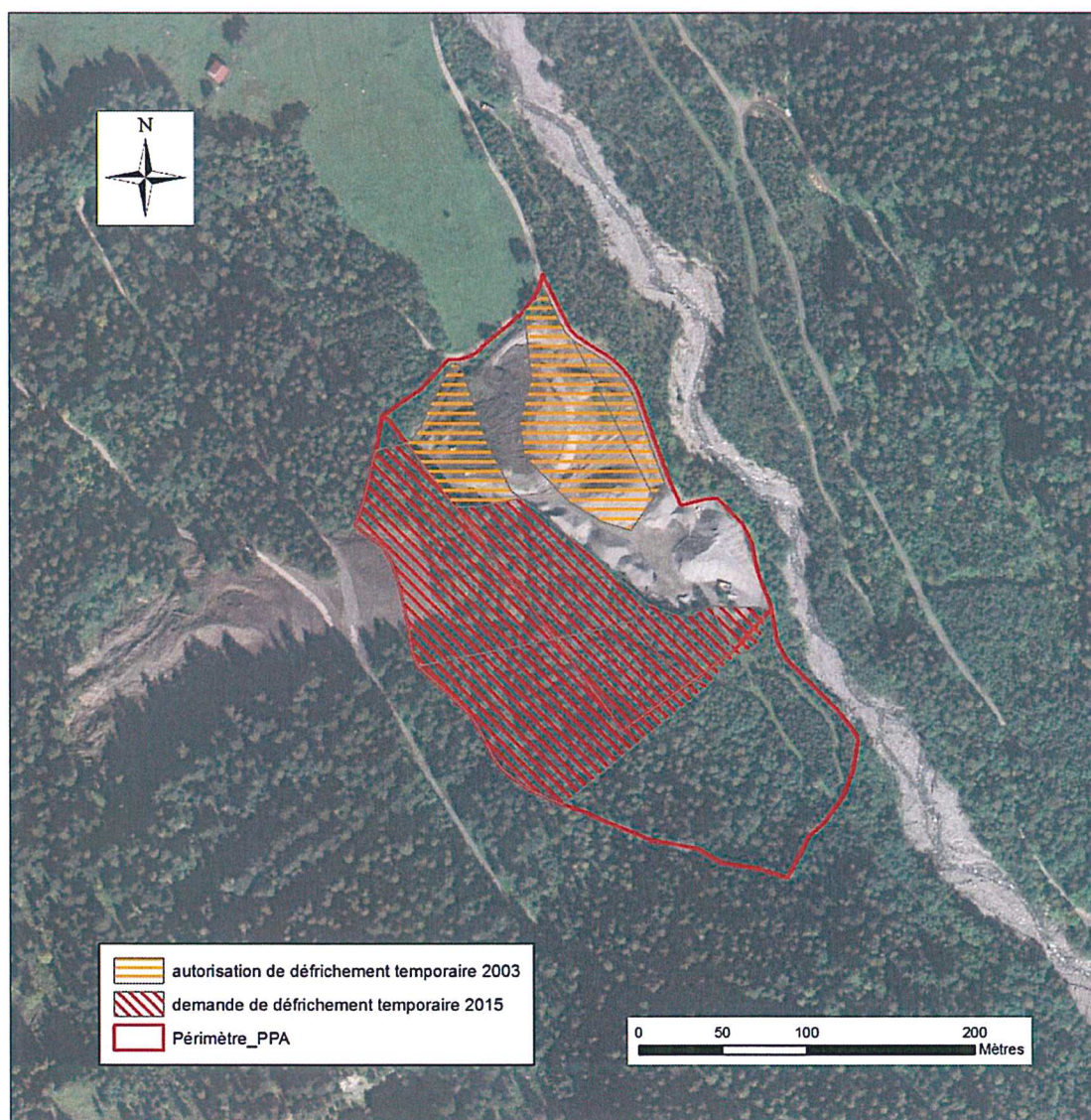


Figure 2 : défrichements autorisés et projetés

#### 6.4. Mesures

Les surfaces défrichées seront reboisées avec des essences pionnières (aulnes blancs, bouleaux) améliorant la qualité du sol forestier reconstitué, ainsi qu'avec d'autres essences adaptées aux conditions de station (érables sycomores, sorbiers des oiseleurs et épicéas). Il est proposé de viser une proportion de feuillus de 60%. Ces derniers résistent en effet mieux au souffle des avalanches poudreuses qui peuvent atteindre cette zone environ tous les 30 ans.

Le choix de plusieurs des espèces à croissance relativement rapide a pour but également d'améliorer l'effet de la butte réalisée sur le front ouest du dépôt. À terme, le mélange des essences devra être réglé en fonction des objectifs sylvicoles et également de l'évolution climatique.

Les reboisements seront effectués par étapes, telles que représentées sur la Figure 3.

L'étape 1 de reboisement de 5'397 m<sup>2</sup> correspond au reboisement à effectuer dans le périmètre du dépôt actuellement légalisé, avant toute extension du dépôt.

L'étape 2 (499 m<sup>2</sup>) à réaliser dans un délai de 2 à 3 ans après le début de l'extension du dépôt a pour but de renforcer le cordon de la berge boisée pour étoffer l'écran visuel entre le dépôt et le nouveau sentier sur les berges de la Grande Eau.

L'étape 3 (2'549 m<sup>2</sup>) a pour but de finir le reboisement de tout le front nord-ouest du dépôt, dès la fin de la première étape d'aménagement du dépôt, soit dans un délai de 6 à 8 ans.

L'étape 4 (1'438 m<sup>2</sup>) a pour but de reboiser le pied du dépôt, côté est, le long de la piste d'accès.

L'étape 5 (8'194 m<sup>2</sup>) sera réalisée dès la fin de l'étape 2 de mise en dépôt, dans un délai de 15 à 18 ans après le début de l'extension.

L'étape 7 (8'808 m<sup>2</sup>) consiste à reboiser une première partie de l'étape 3 de remblayage, après environ 20 ans.

L'étape 8 (9'812 m<sup>2</sup>) consiste au reboisement du solde du dépôt une fois l'enveloppe finale du remblai terminé.

On constate que, même si le défrichement sera temporaire, une période relativement longue va s'écouler entre les défrichements et les reboisements.

Cette période sera réduite en procédant aux défrichements par étape et en ne défrichant que les emprises nécessaires pour l'étape en cours du dépôt. C'est ainsi que l'étape 3 ne sera défrichée qu'environ 15 ans après le début de l'extension du dépôt.

Au final, une surface totale d'environ 36'697 m<sup>2</sup> sera reboisée en partie par rajeunissement naturel et le solde par plantations d'essences indigènes.

Les autorisations de défrichement pourront être délivrées par étape, sous condition que les étapes de reboisement aient été réalisées et que la réussite des plantations soit garantie.

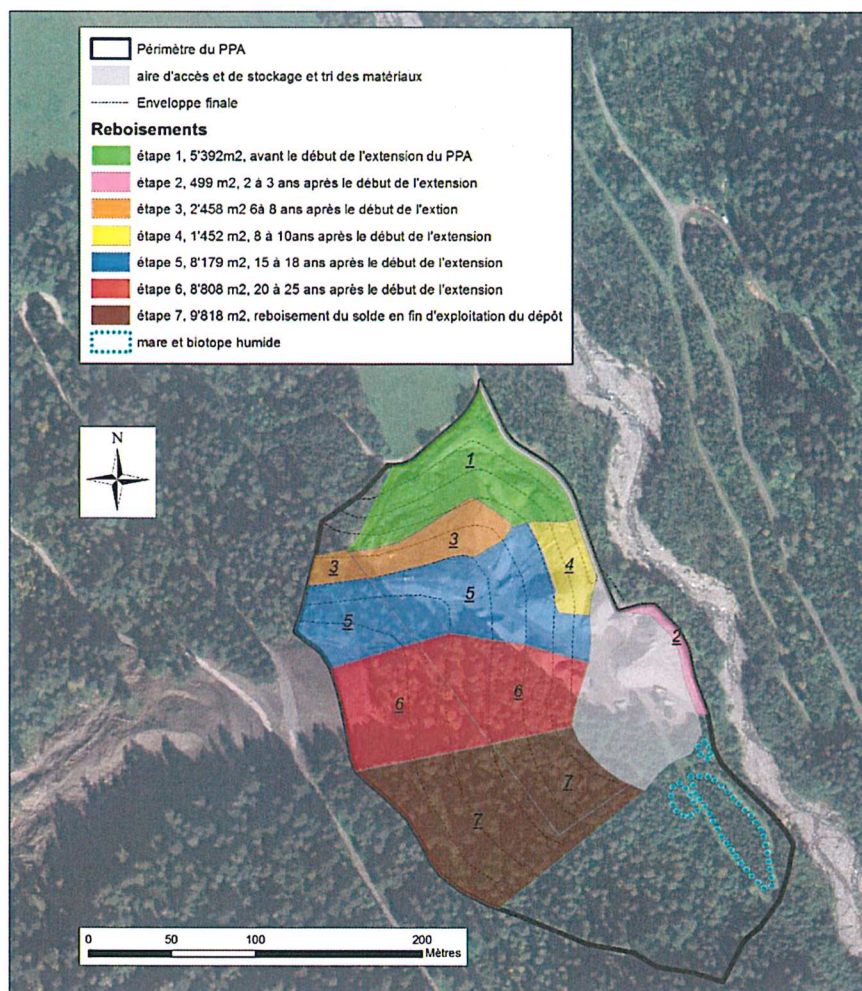


**Figure 3 : Etapes de reboisement et de compensations en forêt**

En plus des reboisements des défrichements temporaires, des mesures en faveur de la biodiversité sont prévues sous la forme d'aménagement de mares, de biotopes humides et de création d'un îlot de sénescence d'environ 9'000 m<sup>2</sup>.

## 7. information et participation

Le dépôt actuel est connu de la population d'Ormont-Dessus depuis le début de son exploitation en 2006. Ce site est inscrit dans le plan directeur communal qui a fait l'objet d'un large débat au sein de la population et qui a été approuvé en 2015.

La commission nature de la commune a été informée du projet d'extension du dépôt.

Le Conseil communal a été informé lors du préavis n°04-2015, le 26.03.2015.

Les services de la direction générale de l'environnement (DGE) ont été informés des démarches et ont participé aux réflexions sur le projet d'extension.

La Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage est venue sur le site et a formulé un avis qui a été pris en considération dans la version finale du projet.

La Commune a procédé à la mise à l'enquête publique de l'extension du PPA du Léderrey du 4 mars 2017 au 2 avril 2017. Aucune opposition n'a été portée.

## 8. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

- Vu** le préavis municipal n°03-2017, relatif au projet d'extension du plan partiel d'affectation (PPA) du Léderrey ;
- Où** le rapport de la commission ad hoc chargée de l'étudier ;

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de cette séance ;

### DECIDE

1. d'approuver le projet d'extension du PPA du Léderrey tel que soumis à l'enquête publique du 4 mars au 2 avril 2017 ;
2. de charger la Municipalité de transmettre le projet d'extension du PPA du Léderrey aux Départements compétents, pour son approbation.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 mai 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Ph. Grobéty



Le secrétaire :

C. Fuhrer

*Annexe : dossier de défrichement (version du 1<sup>er</sup> novembre 2016)*

*Délégué municipal à disposition : M. Dario Pernet.*